Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération

1992/1281(CNS) - 15/07/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement approuve la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et les pays du Pacte andin (Bolivie, Equateur, Pérou, Colombie et Vénézuéla). Mais il rappelle que si les ressources financières destinées à la mise en place de cet accord ne correspondent pas aux possibilités offertes par celui-ci, l'accord restera lettre morte et ne répondra pas aux attentes qu'il a suscitées. L'accord ouvre une coopération économique commerciale la plus large possible (économique, industrielle, scientifique, technologique, commerciale et socio-culturelle). Il évoque la possibilité d'une coopération dans les secteurs des technologies nouvelles comme l'information et les télécommunications. Il analyse les modalités de coopération dans les secteurs d'intérêt commun comme les institutions financières, les investissements, l'agriculture, les secteurs forestiers et rural, la pêche, les mines, l'énergie, le tourisme, les transports, l'environnement, la diversité biologique et la lutte contre la drogue. Il souligne la nécessité de promouvoir les droits sociaux des plus défavorisés, d'apporter une assistance technique en matière d'intégration et de coopération régionale et vise à relancer les échanges commerciaux réciproques. Il contient une clause évolutive afin d'élargir le cas échéant le champ de la coopération. Bien entendu "la clause démocratique" constitue la pierre angulaire de l'accord, c'est-à-dire que la coopération entre la Communauté et le Pacte andin se fonde sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent les politiques internes et internationales des deux parties.